

Lignes directrices en lien avec les allergies et restrictions alimentaires

Pour faire suite à la [politique des plans de camps de l'ASC](#) qui indique qu'on doit tenir compte des allergies alimentaires des participants lors de la planification des camps, voici les lignes directrices à suivre:

Dans l'équipe d'animation :

1. Une personne sera identifiée comme étant le/la responsable des allergies et restrictions alimentaires.
2. Cette personne s'assure que les lignes directrices sont suivies et que tous les membres de l'équipe d'animation reçoivent les informations pertinentes.

À la suite de l'inscription :

1. Une vérification de toutes les fiches santé devra être complétée afin d'identifier toutes les allergies et restrictions alimentaires des jeunes et adultes;
2. Lorsqu'il y aura présence d'une allergie chez un jeune, un échange devra avoir lieu avec le parent / tuteur du jeune afin de bien comprendre l'allergie et sa sévérité. Cet échange peut avoir lieu en personne, en virtuelle ou même par courriel. L'importance ici est que la situation soit claire pour tous.
3. Dans le cas d'un adulte bénévole, l'échange aura lieu directement avec le membre adulte.
4. Dans le cas d'une allergie anaphylactique, tous les adultes devront en être informés; devront être formés sur l'utilisation de l'outil d'adrénaline auto-injectable du jeune/adulte (souvent de la marque Epipen) ; et devront tous savoir l'endroit que sera gardé l'auto-injecteur pendant les rencontres régulières, pendant les activités spéciales et lors des camps.

Avant un camp ou une activité où la nourriture est fournie par l'unité/le groupe :

1. La personne responsable des allergies devra faire une vérification du menu en s'assurant de tenir compte des allergies et restrictions alimentaires.
2. Dans le cas d'une allergie anaphylactique à un aliment, l'allergène ne devrait pas paraître au menu, ni dans sa forme primaire ou comme ingrédients. Dans le cas où l'élimination totale de cet aliment est impossible ou très difficile, le parent/tuteur du jeune avec l'allergie devra en être avisé.
3. Le menu complet du camp devra être partagé avec le parent/tuteur du jeune ayant une allergie, peu importe sa sévérité, afin qu'il puisse en faire la vérification et identifier des éléments inquiétants.
4. La personne responsable des allergies travaillera avec le parent/tuteur du jeune afin de modifier au besoin le menu pour tenir compte des allergies.
5. Le menu devra identifier les alternatives offertes aux enfants en besoin.

Avant un camp ou une activité où la nourriture est fournie par le participant :

1. Tous les participants seront avisés des allergies présentes dans le groupe.
2. Dans les cas des allergies anaphylactiques, l'aliment en question se retrouvera sur une liste des aliments interdits lors du camp. La liste devra être partagée avec tous les participants et leur parent/tuteur.